

Équipements de protection individuelle (ÉPI) en lien avec les mesures de prévention pour la COVID-19

Une première distribution d'ÉPI par unité est en cours par l'entremise des trousse de départ. Des estimations ont été réalisées par l'équipe de santé globale qui a procédé à l'évaluation des besoins en ÉPI de vos employés, selon des critères précis.

Tout gestionnaire souhaitant commander des équipements supplémentaires peut le faire par le Bureauphile à l'adresse suivante : bureauphile.uqam.ca. Pour toute question, vous pouvez aussi écrire à santeglobale@uqam.ca.

Afin de déterminer la nature ainsi que le nombre d'ÉPI requis pour vos employés, voici les questions à vous poser :

Cette personne est-elle en mesure de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps pendant son quart de travail ?

OUI Aucun équipement n'est requis.

NON Pour une **durée inférieure à 15 minutes** par quart de travail : aucun équipement n'est requis.

NON Pour une **durée supérieure à 15 minutes** par quart de travail :

- Si cette personne occupe un **poste fixe** et qu'aucune solution en matière d'organisation du travail (télétravail, modification d'horaire, etc.) ne permet de respecter la distanciation physique : installation d'une séparation physique de type Plexiglas¹ ou autre (demande par le [Guide TI](#)).
- Si cette personne n'occupe **pas de poste fixe** et qu'aucune solution en matière d'organisation du travail ne permet de respecter la distanciation physique : achat d'une visière (ou port de lunettes de sécurité) et d'un masque de procédure certifié ASTM F2100 ou équivalent (bureauphile.uqam.ca).

Couvre-visage



Le couvre-visage désormais obligatoire dans les endroits publics fermés ne constitue pas un ÉPI et n'est pas fourni par l'UQAM. Il ne contient pas de matériaux de grade médical.

Chaque individu doit apporter son propre couvre-visage pour toute présence à l'Université. Il doit le porter en tout temps, sauf lorsqu'il est assis à sa place de travail ou d'étude à plus de 2 mètres de quelqu'un d'autre.

ÉPI

Masque de procédure	Visière de protection ajustable
<p>Les masques de procédure sont fabriqués à partir de matériaux de grade médical et constituent un ÉPI.</p> <p>Ce type d'équipement sera offert à un employé qui ne peut respecter la distanciation physique lors de tâches essentielles à son travail pendant plus de 15 minutes par quart de travail.</p> 	
	Lunettes de protection
<p>Attention, des masques fabriqués en Chine et ayant l'aspect de masques de procédure ne répondent pas à la certification exigée et peuvent ne pas assurer une protection adéquate contre la COVID-19.</p>	

¹ Il est à noter que l'ajout de Plexiglas et le réaménagement des lieux sont des mesures plus exigeantes d'un point de vue organisationnel. Il y a des enjeux d'approvisionnement et de ressources qui sont à prendre en considération avant de miser sur ces moyens qui vont probablement aussi entraîner des délais supplémentaires.